

MARDI 12 mai 1964.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, je déclare la séance ouverte. Pour commencer, je prierais le secrétaire du comité de nous lire l'ordre de renvoi.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ:

Que les points soulevés par l'honorable représentant de Labelle (M. Girouard) dans la question de privilège qu'il a posée, et dont il est fait mention dans le hansard du lundi 27 avril 1964, soient déferés au Comité permanent des privilèges et des élections pour que celui-ci les étudie et en fasse rapport.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le secrétaire pourrait-il nous lire à présent le deuxième rapport de la réunion du sous-comité directeur.

(Voir procès-verbaux du 12 mai)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ne pourrait-on dès maintenant proposer l'adoption du rapport du sous-comité directeur?

M. SCOTT: Puis-je poser une question? Le rapport du sous-comité directeur mentionne que M. Keith Davey assistera aux séances du Comité. Je suppose de ce fait qu'il y est convoqué en tant que témoin, et qu'il n'assistera pas à toutes les délibérations?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois comprendre que le Comité entendra M. Girouard et, après la déposition de ce dernier, qu'il demandera l'autorisation de se réunir à nouveau pour entendre les témoins par ordre de priorité. Arrivés à ce stade, nous avons simplement invité M. Davey à assister à nos réunions, pour qu'il puisse comprendre la nature des accusations s'il était appelé à témoigner.

M. SCOTT: Au cours de ces audiences, nous pourrions être appelés à porter un jugement sur la crédibilité à accorder à l'interprétation que certaines personnes prêtent aux termes employés par les témoins. Il me semble donc important que tous les témoins, sauf ceux qui font leur déposition, soient exclus de la salle au cours de ces délibérations. C'est d'ailleurs le procédé en usage pour des affaires de ce genre. Si nous étions appelés à comparer les différents points de vue, les déclarations ou les interprétations, il n'est que juste que tous les autres témoins soient exclus de la salle au cours de la déposition du témoin qui comparait.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puis-je faire remarquer, avec tout le respect, que la suggestion ou la proposition de M. Scott est prématurée en ce moment, puisque je demande simplement l'adoption du rapport du sous-comité directeur. Sa proposition dépasse la question, mais je lui fournirai certainement l'occasion d'en saisir le Comité.

M. SCOTT: Il me semblait comprendre, d'après le rapport, que M. Davey assisterait aux réunions du Comité. C'est pour cette raison que je soulève ce point en ce moment.

M. WOOLLIAMS: Je désire indiquer clairement quel était mon point de vue en tant que membre du sous-comité directeur: si M. Keith Davey, un de nos excellents compatriotes, qui est l'organisateur d'un parti national, désire faire sa déposition en premier lieu, je dirais que, tant certains de mes collègues que moi-même, nous souhaitons certainement entendre son témoignage. Et ainsi, nous l'avons invité à comparaître. J'ai simplement soulevé la question de l'opportunité de sa présence au cours de la déposition d'autres témoins et je n'ai pas objecté à la présence de M. Keith Davey. Il me semblait que c'était là une question que le comité souhaiterait discuter.

M. GRÉGOIRE (*Interprétation*): La question soulevée par M. Scott a été débattue à la réunion du sous-comité directeur, et à ce moment-là, nous pensions que, vu la présence de tant de journalistes à la réunion, M. Keith Davey